

adopté

# SÉNAT

le 18 décembre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

---

## PROJET DE LOI

*prorogeant les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 566, 695 et in-8° 85.

Sénat : 87 et 126 (1978-1979).

Article unique.

Les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1979.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1978.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**